

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 13

Date de convocation : 16/06/2022

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 23 juin 2022
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

- MM. Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, adjoints au maire

- Mmes et MM. Annie MARTIN, Jean-Marie WEISGERBER, Sabine BIERRY, Sylvie FIRMERY, Peggy MOSSER SAILLANT, Didier FLICKER, Christine BLANCK, Sandy MAITRE D'HOTEL, Jean-Pierre LONDOT, WEISGERBER Jean-Marie, conseillers municipaux

Avaient donné procuration : Mme Sabine KAEUFLING, MM. Etienne GIRARDOT, Pierre GANIER, Mehmet YURUR

Absentes excusées : Mmes Catherine ALMY, Cécile OLLIVIER-OHREL

N° 2022/019 :

Projet de classement du site du Petit Donon

Les services de la DREAL conduisent actuellement la procédure de classement du site du Petit Donon qui entre dans la phase de consultations réglementaires, après l'avis favorable rendu par l'inspection générale des sites du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.

La mise en place d'un statut réglementaire de site classé constitue l'un des outils de protection qui accompagnent le développement du site du Petit Donon.

La gestion du site classé sera réglementée par l'article L.341-10 du Code de l'Environnement : « *Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale* ». Cette autorisation spéciale ne concerne pas les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux, ni l'entretien des constructions, qui continuent à se pratiquer sans contrainte supplémentaire.

Ces derniers sollicitent l'avis du conseil municipal sur ce projet de classement ; la présente consultation sera suivie d'une enquête publique, après finalisation du plan de gestion (étude en cours).

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.341-1 à 22 et R341-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Considérant le rapport présentant l'intérêt patrimonial du site notamment historique et paysager, et une proposition de périmètre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- Émet un avis favorable au projet de classement du site du Petit Donon.

N° 2022/020 :

Renouvellement de la convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH

Le maire propose à l'assemblée de reconduire la convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH pour l'ALSH de l'été 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- Approuve la reconduction de la convention de partenariat avec la MJC de BAREMBACH et son annexe financière à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Décide de prendre en charge comme chaque année le repas de midi des moniteurs de l'ALSH ;
- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Par ailleurs, à l'unanimité (dont 4 procurations), le conseil municipal décide de ne pas reconduire les animations jeunes.

N° 2022/021 :

Attribution de subventions

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
 - Aux écoles élémentaire et maternelle de la commune pour la sortie au cirque Arlette Gruss le 24 juin 2022, soit 164 élèves : 820 euros ;
 - A l'Amicale des Sapeurs- Pompiers de WISCHES pour l'organisation de la fête de musique du mardi 21 juin 2022 : 350 euros.

N° 2022/022 :

Régularisation de l'état d'actif : décision budgétaire modificative

Dans le cadre du transfert de la Trésorerie sur le SGC de Sélestat, la DRFIP a procédé au contrôle de l'actif et a constaté des doublons sur certains numéros d'inventaire qu'il convient de rectifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 procurations)

- Approuve la décision budgétaire modificative ci-dessous :
 - Dépenses section d'investissement : *chapitre 041- article 21318* : 39 000.00 €
 - Recettes section d'investissement : *chapitre 041- article 21318* : 39 000.00 €

N° 2022/023 :

Vente des bâtiments N° 55 et N° 56, Grand'Rue à HERSBACH

Les bâtiments communaux situés au N° 55 et 56 de la Grand'Rue à HERSBACH ne sont plus occupés, ni chauffés depuis de nombreuses années et nécessitent d'importants travaux intérieurs de réhabilitation.

Ils ont par conséquent été mis en vente, quatre investisseurs se sont manifestés et trois ont fait une offre. Le plus offrant a été reçu et a présenté un projet détaillé qui donne satisfaction.

Le maire propose de céder ces biens en vue de leur réhabilitation en logements d'habitation et un cabinet infirmier.

Le conseil municipal,

Considérant que la vente de ces bâtiment issus du domaine privé de la commune ne portent aucun préjudice à la continuité du service public

Vu l'avis du Domaine en date du 6 janvier 2022

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour (dont 4 procurations) et 1 abstention

- Décide de vendre les bâtiments N° 55 et 56 Grand'Rue à HERSBACH à la SCI NLE ayant son siège 3 rue des Merisiers à 67130 LA BROQUE et représentée par Monsieur Gérard SCHMITT, gérant, en vue de leur réhabilitation en logements et un cabinet infirmier.

Selon le procès-verbal d'arpentage établi le 21 juin 2022 par le cabinet Claude ANDRES d'OBERNAI, il s'agit d'une parcelle à détacher de la parcelle N° 334/204, section 10, et cadastrée provisoirement N° B/204, section 10, d'une contenance de 6ares38 centiares.

- Fixe de prix de vente à 151 000.00 euros (cent cinquante et un mille euros). L'acte authentique sera reçu par Maître Pierre Alexandre BENNER, notaire à 68110 ILLZACH, les frais y afférant étant à la charge de la SCI NLE.
- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.



Pour extrait conforme
Wisches, le 27 juin 2022
Le maire,
Alain FERRY